

# AVIS AU PUBLIC

## Modification du règlement de circulation de la Commune de Saeul

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la décision du Conseil communal du 24 septembre 2024 portant modification du règlement de circulation de la Commune de Saeul, approuvée par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 19 novembre 2024 et par le Ministre de l'Intérieur en date du 22 novembre 2024 (réf.: 322/24/CR), est déposée et consultable par le public à partir de ce jour au Secrétariat communal. Le règlement devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la Commune.

Saeul, le 2 janvier 2025

Pour le collège échevinal,

le secrétaire,



le bourgmestre,





LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics  
Commission de circulation de l'Etat

Ministère des Affaires intérieures		
Entrée: 20 NOV. 2024		
84	bx	8d7   2

ccc/rc/avis/24/6392

### Avis de la Commission de circulation de l'Etat

au sujet du règlement de circulation du 24 septembre 2024 du Conseil communal de Saeul (réf. 3a), modifiant le règlement modifié du 29 mai 2017.

Transmis à Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 18 novembre 2024  
Pour la Commission de circulation de l'Etat

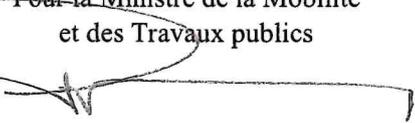
  
Nadine DI LETIZIA  
Secrétaire



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics

Transmis à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures avec l'information que j'approuve le règlement de circulation du 24 septembre 2024 du Conseil communal de Saeul, réf. 3a.

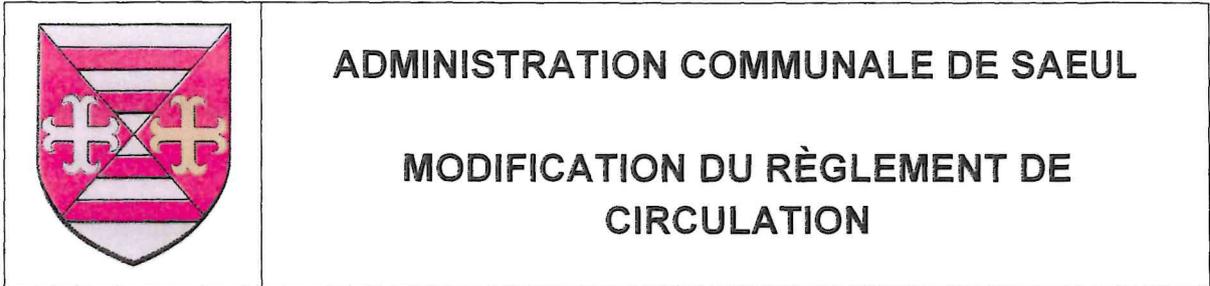
Luxembourg, le 19 novembre 2024  
Pour la Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics

  
Claude PAQUET  
Gestionnaire dirigeant

N° 322/24/cr  
Vu et approuvé.  
Luxembourg, le 22 NOV. 2024  
Pour le Ministre des Affaires intérieures,







Séance publique du: 24 septembre 2024

Point de l'ordre du jour: 3a)

Date de l'annonce publique de la séance: 18 septembre 2024

Date de la convocation des conseillers: 18 septembre 2024

Présents: Gérard Zoller, bourgmestre ; Leo Lutgen, Tom Staus, échevins ;  
Marc Fisch, Jean Konsbruck, Jean-Paul Mousel, Jo Clause, conseillers ;  
Joé Wolff, secrétaire communal

Le Conseil communal,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation modifié du 29 mai 2017, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

**décide à l'unanimité des voix présentes**

- de modifier le règlement de circulation communal du 29 mai 2017 comme suit :

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Haaptstrooss à Schwebach** est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation	Signal
5/4/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 4A, des deux côtés	

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **Haaptstrooss à Schwebach** est supprimée :

Article	Libellé	Situation	Signal
5/4/1	Arrêt d'autobus	- A l'intersection avec la rue "Op der Seérie", des deux côtés	

**Art. 2.**

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

(suivent les signatures)  
Pour expédition conforme,  
Saeul, le 24 septembre 2024

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

